

COMMISSION PERMANENTE

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-04

EXTENSION DU RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE EN TARN - ET - GARONNE EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

Par délibération du 27 janvier 2004, l'Assemblée Départementale a approuvé la mise en oeuvre d'un plan d'extension des réseaux de téléphonie mobile du Département et ratifié une autorisation de programme de 595 000,00 €

Lors de sa séance du 20 septembre 2004, la Commission Permanente a confié à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (Sématég) la réalisation des études préalables à l'extension du réseau de téléphonie mobile ainsi que l'exécution des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée et, conjointement, a approuvé le programme défini comme suit :

Le programme d'intervention prévisionnel se décline en deux phases selon les critères suivants :

- **2004 : 1^{ère} phase**
- Implantation de 7 pylônes dans douze communes

- **2005 : 2^{ème} phase**
- Edification de 9 pylônes dans onze communes.

Dans le cadre de l'exécution du programme de travaux afférent à la phase I, la Commission d'Appel d'Offres réunie le 16 janvier 2006 a décidé d'attribuer le marché selon les conditions ci-après définies :

<i>LOT</i>	<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<i>ATTRIBUTAIRE</i>	<i>OFFRE DE BASE (H.T)</i>
unique	Terrassement VRD Travaux Infrastructure DOE	SOGETREL (31)	111 241,00 €

Ainsi, le montant du marché s'élève à 111 241,00 € H.T, soit 133 044,24 € T.T.C.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et, le cas échéant :


ire que l'exécution des travaux sera confiée à l'entreprise proposée
par la Commission d'Appel d'Offres ;


'autoriser à signer le marché correspondant et autoriser, à cette
même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de
mandataire.

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 23 janvier 2006

CP 06/01-04

**EXTENSION DU RESEAU DE TELEPHONIE MOBILE
EN TARN - ET - GARONNE**

EXECUTION DE LA CONVENTION DE MANDAT

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Vu la délibération de l'Assemblée du 27 janvier 2004, approuvant la mise en oeuvre d'un plan d'extension des réseaux de téléphonie mobile du Département,

Vu la décision de la Commission Permanente du 20 septembre 2004 confiant à la Société d'Economie Mixte d'Aménagement de Tarn-et-Garonne (Sématég) la réalisation des études préalables à l'extension du réseau de téléphonie mobile, l'exécution des travaux en maîtrise d'ouvrage déléguée, et approuvant le programme d'intervention se déclinant en deux phases :

- **2004 : 1^{ère} phase**
 - Implantation de 7 pylônes dans douze communes
- **2005 : 2^{ème} phase**
 - Edification de 9 pylônes dans onze communes.

Vu la décision de la commission d'appel d'offres réunie le 16 janvier 2006,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Prend acte que l'exécution des travaux afférents à la phase 1 du programme d'extension du réseau de téléphonie mobile en Tarn-et-Garonne, sera confiée à l'entreprise suivante selon les conditions ci-après définies :

<i>LOT</i>	<i>NATURE DES TRAVAUX</i>	<i>ATTRIBUTAIRE</i>	<i>OFFRE DE BASE (H.T)</i>
unique	Terrassement VRD Travaux Infrastructure DOE	SOGETREL (31)	111 241,00 €

- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département le marché correspondant et autorise, à cette même fin, le Président de la Sémateg agissant en qualité de mandataire .

Adopté à l'unanimité.

Le Président,